



*Le regroupement des organismes en
déficience physique de l'île de Montréal*

ANNEXE 1

**Extrait du règlement général de DéPhy Montréal,
ratifié par les membres lors de l'assemblée générale du 12 juin 2019**

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Sauf indication contraire, dans le présent règlement, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

- Assemblée générale : assemblée générale annuelle ou extraordinaire de DéPhy Montréal.
- Conseil ou Conseil d'administration : le conseil d'administration de DéPhy Montréal.
- Déficience physique : comprend les déficiences auditives, visuelles, motrices, du langage et de la parole, ainsi que les déficiences organiques et neurologiques.
- Instance autorisée : assemblée générale, conseil d'administration, ou comité exécutif.
- Membre : organisme membre de DéPhy Montréal.
- Membre en règle : Membre qui respecte toutes les obligations prévues dans le présent règlement.
- Membre votant : Membre qui a un droit de vote aux Assemblées générales de DéPhy Montréal.
- Organisme d'action communautaire : organisme qui répond à quatre (4) critères : 1) est un organisme à but non lucratif, 2) est enraciné dans la communauté, 3) entretient une vie associative et démocratique, et 4) est libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations¹.

¹ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (2004), [Cadre de référence en matière d'action communautaire](#), deuxième partie p6.

- Organisme d'action communautaire autonome : organisme qui répond aux quatre (4) critères de l'action communautaire + quatre (4) critères supplémentaires : 1) a été constitué à l'initiative des gens de la communauté, 2) poursuit une mission sociale qui lui est propre et qui favorise la transformation sociale, 3) fait preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée, et 4) est dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public².
- Regroupement : DéPhy Montréal.
- Représentant ou Représentante (d'un Membre) : personne désignée par résolution écrite d'une Instance autorisée (du Membre), qui représente ce Membre aux Assemblées générales de DéPhy Montréal.

ARTICLE 5 – MEMBRES RÉGULIERS

Peut devenir Membre régulier, tout organisme d'action communautaire ou d'action communautaire autonome :

- 1) Qui :
 - a. Est engagé dans la promotion des intérêts ou dans la défense des droits des personnes ayant une Déficience physique, de leur famille ou de leurs proches, ou
 - b. Offre des services aux personnes ayant une Déficience physique, à leur famille ou à leurs proches ; et
- 2) Qui regroupe majoritairement des personnes ayant une Déficience physique, leur famille ou leurs proches ; et
- 3) Qui intervient dans une optique d'inclusion sociale, en vue d'améliorer les conditions de vie des personnes ayant une Déficience physique, de leur famille et de leurs proches ; et
- 4) Dont la majorité des membres, des actions ou des activités se situent sur l'île de Montréal.

Chaque Membre régulier a un (1) droit de vote et peut déléguer deux (2) Représentantes ou Représentants aux Assemblées générales.

² lb note 1, deuxième partie p6-7.

ARTICLE 6 – MEMBRES PARTENAIRES

Peut devenir Membre partenaire, tout organisme d'action communautaire ou d'action communautaire autonome :

- 1) Qui :
 - a. Est principalement engagé dans la promotion des intérêts ou dans la défense des droits des personnes ayant une Déficience physique, de leur famille ou de leurs proches, ou
 - b. Offre des services principalement destinés aux personnes ayant une Déficience physique, à leur famille ou à leurs proches, ou
 - c. Est actif dans le dossier de l'accessibilité universelle ; et
- 2) Dont la majorité des membres, des actions ou des activités se situent sur l'île de Montréal.

Chaque Membre partenaire a un (1) droit de vote et peut déléguer une (1) Représentante ou un (1) Représentant aux Assemblées générales.

ARTICLE 7 – MEMBRES SYMPATHISANTS

Peut devenir Membre sympathisant, tout organisme à but non lucratif (OBNL) ou tout comité d'usagers d'établissements du réseau montréalais de la santé et des services sociaux provenant d'un Centre de réadaptation (CR) ou d'un Centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD) :

- 1) Qui appuie les objectifs et les orientations du Regroupement ; et
- 2) Dont l'expérience peut être utile au Regroupement, ou qui est en mesure de le soutenir financièrement ou de toute autre façon.

Chaque Membre sympathisant peut déléguer une (1) Représentante ou un (1) Représentant aux Assemblées générales, sans (0) droit de vote.

ARTICLE 8 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

8.1 Droits des Membres

Tous les Membres du Regroupement ont le droit de :

- 1) Participer à toutes les activités du Regroupement ;
- 2) Recevoir les avis de convocation aux Assemblées générales ;
- 3) Nommer un (1) ou deux (2) Représentants ou Représentantes, selon la catégorie de Membre à laquelle ils appartiennent, qui pourront :

- a. Assister aux Assemblées générales,
- b. Avoir un droit de parole auxdites Assemblées, et
- c. Sous réserve de leur catégorie, y avoir un (1) droit de vote.

8.2 Devoirs des Membres

Pour devenir Membre du Regroupement, et pour le demeurer, toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- 1) Répondre aux critères d'une des trois (3) catégories de Membres du Regroupement ;
- 2) Remplir les formalités d'admission fixées par le Conseil d'administration et être accepté par celui-ci ;
- 3) Payer toute cotisation exigée au moment de l'adhésion, puis avant chaque Assemblée générale annuelle ;
- 4) Adhérer à la mission, aux objectifs et aux valeurs du Regroupement, et les respecter ;
- 5) Respecter le présent règlement ;
- 6) S'engager à informer le Regroupement de toute modification de sa mission, de ses objectifs et de son règlement général, s'il y a lieu ;
- 7) Désigner, par résolution écrite d'une Instance autorisée, la ou les personnes qui seront autorisées à le représenter aux Assemblées générales ;
- 8) Informer sans délai le Regroupement du retrait ou de la destitution de la ou des personnes qui le représentent, et s'engager à la ou à les remplacer le plus rapidement possible.